



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jean DUBUET	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude DOUHAIET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2014 à la MDEF pour le projet de GPEC ESS

La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF), en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Bourgogne et la Maison de l'Emploi de Haute Côte d'Or, ont engagé une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sur le champ de l'Economie Sociale et Solidaire en Côte d'Or avec un zoom sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de ce travail est de quatre ordres :

- rééquilibrer la pyramide des âges tout en anticipant les départs à la retraite
- pérenniser mais aussi faire émerger des postes dans ce champ d'action
- améliorer l'employabilité des salariés.

En effet, le champ de l'Economie Sociale et Solidaire emploie 21 245 salariés en Côte d'Or et présente une croissance de l'emploi plus élevée que dans le secteur concurrentiel. Néanmoins, il doit faire face à un vieillissement accru des salariés en poste et à une plus forte rotation de la main-d'oeuvre couplés à des risques supérieurs à la moyenne des activités tertiaires aux accidents du travail.

Dans ce cadre, la présente démarche vise à formaliser avec les acteurs locaux (Etat, Conseil Régional, Grand Dijon, MDEF, CRESS, Pôle Emploi, OPCA) un diagnostic de la situation du secteur et des besoins des acteurs économiques afin de proposer un plan d'actions dont la présentation est prévue pour fin juin 2014.

Le budget de l'action est de 38 725 € avec la participation des acteurs suivants :

- l'Etat à hauteur de 29 525 €
- des aides privées pour 5 200 €
- le Grand Dijon pour 4 000 €.

Pour la conduite de cette démarche, il est proposé l'octroi d'une subvention de 4 000 € en direction de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'attribution de 4 000 € à la Maison de l'Emploi et de la formation du bassin dijonnais ;
- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget 2013.



**Avenant à la convention
entre
la Communauté de l'agglomération dijonnaise
et
le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais**

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2013,

d'une part,

et

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais - 17 avenue Champollion - 21000 DIJON, représenté par Monsieur Michel BACHELARD, Président,

d'autre part,

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

Attendu

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais au titre de la conduite de son action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire sur le département de la Côte d'Or.

Cette action sera conduite avec le soutien de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire de Bourgogne et la Maison de l'Emploi de Haute Côte d'Or.

Article 2 : Financement

La subvention attribuée pour l'année 2013 s'élève à 404 000 € au titre du fonctionnement, dont 4 000 € dédié à l'action énoncée à l'article 1.

Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais

La MDEF s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont sauvegardés.

De même, la MDEF devra également adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si, pour une raison quelconque une subvention n'était pas affectée par la MDEF à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté d'agglomération dijonnaise se réserve le droit de demander à la MDEF le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque la MDEF aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais s'engage à :

- adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise le diagnostic et le plan d'actions formalisés ;
- transmettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise tous les éléments nécessaires à la conduite de l'évaluation locale de la Politique de la Ville et notamment du volet emploi-insertion, développement économique ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Article 6 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

La Maison de l'Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2013.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi
et de la Formation du bassin dijonnais,
Le Président,

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2013

Dispositifs	Objectifs
Diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport à l'échelle d'agglomération avec un zoom par commune Politique de la Ville
Clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins 150 000 heures d'insertion ; - Positionner 30% de publics issus des quartiers prioritaires ; - Positionner 45 personnes en emploi.
PLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 650 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Réaliser 325 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Renégocier le protocole du dispositif pour la période 2013-2020 ; - Mettre en oeuvre d'un OI pivot régional avec un pilotage politique par le Grand Dijon.
100 chances-100 emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 % de sorties positives ; - Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires.
Plateforme Dynamique d'accès à l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 150 entrées dans le dispositif dont 30% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Réaliser 75 sorties positives.
Cités Lab	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accompagnement d'au moins 100 bénéficiaires ; - Positionnement d'au moins 50% de personnes issues des quartiers prioritaires.
Animation de forums emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire 8 forums emploi sur l'agglomération dont au moins 5 sur un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ; - Atteindre 1 200 personnes en fréquentation dont 30% issus des quartiers prioritaires ; - Permettre le recrutement d'au moins 10% des personnes présentes.
Opérations de recrutement en nombre	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire au moins 10 opérations ; - Positionner à l'emploi au moins 150 personnes dont 30% sont issus des quartiers prioritaires.
Animation points relais MDEF	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 3 500 contacts durant l'année sur les points-relais du Grand Dijon ; - Réaliser 5 000 services durant l'année sur les points-relais du Grand Dijon.
Partenariat Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels. <p>Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2013.</p>